

**REGLEMENT RELATIF AUX FESTIVALS
DE RAYONNEMENT REGIONAL OU NATIONAL
Musique, théâtre, danse, arts du cirque, arts de la rue et arts voisins**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1511-1 et suivants et L4221-1 et suivants,

Si le bénéficiaire une personne de droit privé :

VU *l'article L1611- 4 Code du Général des Collectivités Territoriales*

VU *la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,*

VU *le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000*

VU *l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,*

VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif et notamment son programme notamment son programme Arts de la scène,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le présent règlement d'intervention.

Les festivals sont des éléments essentiels de l'aménagement culturel du territoire. Répartis sur l'ensemble de la région, ils participent fortement à son irrigation culturelle en proposant des programmations exigeantes à un large public, y compris en zone rurale.

Les festivals permettent la rencontre entre le public et des propositions artistiques diversifiées, grâce à des actions de médiation. Ils soutiennent la création et l'émergence, avec une attention portée notamment aux artistes ligériens

OBJECTIFS

- Participer à l'irrigation du territoire, en particulier en zone rurale ;
- Concourir à la diversité culturelle et participer à la diffusion de spectacles de qualité portés par des artistes internationaux, nationaux ou régionaux,;
- Soutenir la création, l'émergence, les équipes artistiques régionales ;
- Encourager le développement et le décloisonnement des publics ;
- Favoriser les retombées économiques et médiatiques.

NATURE

Soutien aux porteurs de projets de festivals ou manifestations de dimension régionale, nationale ou internationale.

L'aide de la Région ne pourra excéder 25% du coût artistique de l'opération (hors frais techniques). L'aide régionale sera forfaitaire.

BENEFICIAIRES

Associations ou structures de droit privé, collectivités locales, établissements publics disposant d'une licence d'entrepreneur de spectacles.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Manifestations programmant des équipes de spectacle vivant des professionnelles et rémunérant l'ensemble des prestations ;
- Manifestations ayant au moins un rayonnement régional ;
- Manifestations ayant déjà eu une première édition ;
- Opération d'une durée minimale de 2 jours ;
- Opérations comportant au moins 8 groupes ou compagnies ou ensembles professionnels différents ;
- Programmation incluant des artistes professionnels régionaux ;
- Budget artistique supérieur à 35 000 euros
- Pour les manifestations organisées par une association/structure de droit privé : manifestation bénéficiant du financement d'au moins un autre partenaire public (collectivité territoriale ou Etat) : le festival doit pouvoir justifier soit d'un financement déjà perçu pour son édition N-1 soit d'un engagement ferme de financement pour l'édition pour laquelle la subvention régionale est sollicitée

CRITERES D'APPRECIATION DES DOSSIERS

- Rayonnement de la manifestation ;
- Implantation du projet sur le territoire : soutien financier et/ou matériel du territoire d'implantation (commune/intercommunalité et/ou département) , liens avec les acteurs locaux, inscription dans un projet culturel de territoire...;
- Durée de la manifestation et nombre de spectacle programmés ;
- Présence d'artistes ligériens et soutien à la création (préachats, coproductions, accueils en résidence) ;
- Actions de médiation mises en place autour de la programmation
- Accessibilité : politique tarifaire, actions de médiation, attention portée aux personnes en situation de handicap (accessibilité du site, dispositifs spécifiques, accompagnement...);
- Intégration dans les réseaux régionaux lorsqu'ils existent ; pour les festivals de musiques actuelles, une attention sera portée sur le travail du festival en lien avec les développeurs d'artistes ;
- Prise en compte des enjeux de développement durable (aspects sociaux, environnementaux et économiques) ;
- Mobilisation du secteur associatif local et des bénévoles ;
- Actions de prévention et de lutte contre les discriminations : sensibilisation au niveau sonore, prévention des conduites à risque, lutte contre les violences et discriminations à caractère sexuel, sexiste, raciste et homophobe...;
- Tenue des comptes de l'association et situation financière (une manifestation ayant cumulé des déficits durant trois années successives pourra être écartée du bénéfice de l'aide régionale).

Une attention particulière sera portée aux projets de festivals

- *se déroulant dans des territoires peu pourvus en offre culturelle*
- *Programmant des esthétiques peu représentées sur le territoire*

CONSTITUTION DU DOSSIER ET DATE DE DEPOT DES DEMANDES

Les porteurs de projet d'un festival pour l'année N doivent déposer leur demande en ligne sur le Portail des aides avant le 1^{er} novembre de l'année N-1.

Le lien vers le Portail des aides et les documents à télécharger sont disponibles en ligne sur le site de la Région : paysdelaloire.fr.

Les pièces constitutives du dossier sont le formulaire en ligne, les annexes et toutes les pièces administratives listées sur le Portail des aides. Seuls les dossiers réputés complets seront examinés.

EXAMEN DES DOSSIERS

L'examen des dossiers complets est confié à la Commission culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes qui propose à la Commission Permanente de statuer sur un montant des aides à allouer. En cas d'acceptation, la délibération est suivie d'une notification d'aide. En cas de refus, le demandeur reçoit un courrier l'informant de cette décision.

MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE L'AIDE

Modalités de versement :

- pour les aides supérieures à 4 000 € : 50% à la notification de l'arrêté ou à la signature d'une convention et le solde, sur dépôt d'une demande de solde sur le Portail des aides, accompagnée du bilan technique et financier (en dépenses et en recettes) du projet (formulaire en ligne) , signé par le représentant pour un organisme privé ou par le comptable public assignataire pour un organisme public
- pour les aides inférieures ou égales à 4 000 € : versement en une seule fois sur dépôt d'une demande de solde sur le Portail des aides, accompagnée du bilan technique et financier (en dépenses et en recettes) du projet (formulaire en ligne), signé par le représentant pour un organisme privé ou par le comptable public assignataire pour un organisme public.

Les documents promotionnels faisant mention du soutien de la Région devront être joints.

Le formulaire bilan est téléchargeable sur www.culture.paysdelaloire.fr

Dans le cas d'une annulation de la manifestation indépendante de la volonté de l'organisateur du fait de la crise sanitaire Covid19

Si le bénéficiaire est une personne privée :

La subvention pourra être maintenue pour financer les dépenses déjà engagées pour la manifestation annulée ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2023. Dans ce cas, le bénéficiaire devra faire état d'une demande du maintien total ou partiel de sa subvention auprès du service culture.

Au plus tard au 30 juin 2023, le bénéficiaire adressera à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de tout ou partie de la subvention. Si le bénéficiaire sollicite à nouveau la Région pour une aide à sa manifestation en 2023, la demande d'aide devra comprendre un bilan budgétaire de sa manifestation en 2022 faisant apparaître l'ensemble des dépenses réalisées et des recettes perçues, notamment les aides publiques.

Si le bénéficiaire est une personne publique :

La subvention pourra être maintenue pour financer les dépenses déjà engagées pour la manifestation annulée. Dans ce cas, le bénéficiaire devra faire état d'une demande du maintien total ou partiel de sa subvention auprès du service culture, demande accompagnée d'un état des dépenses engagées et des recettes perçues ou à venir. Si les dépenses sont inférieures au montant des recettes, la Région pourra solliciter le reversement de tout ou partie de la subvention. Si le bénéficiaire sollicite à nouveau la Région pour une aide à sa manifestation en 2023, la demande d'aide devra comprendre un bilan budgétaire de sa manifestation en 2022 faisant apparaître l'ensemble des dépenses réalisées et des recettes perçues, notamment les aides publiques